

UNE CHARTE EN RHÔNE-ALPES

Une femme = un homme en agriculture aussi

Afin de promouvoir l'égalité femme-homme dans les recrutements en agriculture, les partenaires sociaux rhônalpins et l'Apecita viennent de signer une charte régionale. Détails des engagements.

« **N**ous aurons gagné lorsque nous devrons signer une charte pour promouvoir l'emploi des hommes ! » C'est une boutade qu'a lancée Claire Merland, maraîchère en Ardèche et secrétaire générale de la CPRE Rhône-Alpes (Commission paritaire régionale pour l'emploi), mais elle résume bien l'étendue du changement qui reste à opérer pour atteindre l'égalité femme-homme en agriculture. Certes, la situation a évolué. « Un quart des installations en agriculture sont

effectuées par des femmes et les filles représentent désormais la moitié des effectifs dans l'enseignement agricole », souligne-t-elle. Mais il reste encore du chemin. C'est pourquoi les partenaires sociaux agricoles de Rhône-Alpes ont décidé de mettre en place une charte régionale de promotion de l'égalité femme-homme dans les recrutements. Cette charte a été signée le 30 avril, à Lyon par la CPRE, l'Arefa, les Services de remplacement Rhône-Alpes, les groupements d'employeurs et la délégation régionale de l'Apecita. « Elle

LES PARTENAIRES

Qui sont-ils ?

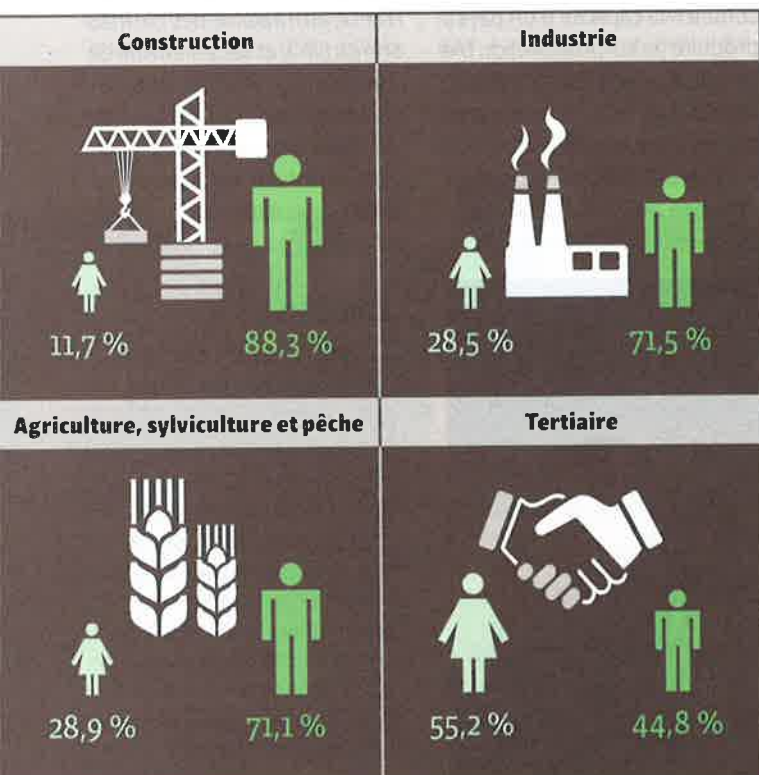
■ **L'Anefa** est une association nationale paritaire créée en 1992. Sa vocation est de promouvoir l'emploi et la formation en agriculture. Émanation régionale de l'Anefa, l'Arefa Rhône-Alpes est composée de cinq syndicats de salariés et quatre d'employeurs. Elle dispose notamment d'une bourse régionale de l'emploi depuis 2008.
<http://rhone-alpes.anefa.org>

■ **La CPNE et les CPRE** sont des instances au sein desquelles les partenaires sociaux débattent des orientations et des actions à définir en matière d'emploi et de formation des salariés agricoles. Ces instances formulent également les avis officiels sollicités par les pouvoirs publics.

■ **Les structures Agri-emploi** sont des groupements d'employeurs départementaux présents dans tous les départements rhônalpins exceptés l'Ardèche et la Haute-Savoie. Leur mission ? Aider les TPE agricoles et rurales à accéder à l'emploi, en partageant les salariés. Agri emploi reste l'employeur unique des salariés et propose des CDD ou des CDI, surtout dans les fonctions de production (pas de poste d'encadrement).
www.agriemploi-rhonealpes.fr/

■ **Les services de remplacement** sont aussi des groupements d'employeurs, mais à vocation de remplacement à durée limitée (congés, maladie, maternité, accident, responsabilités professionnelles). En 2013, il y avait 435 services de remplacement en France, ayant réalisé plus de 600 000 jours de remplacement (+ 25 % en dix ans). Ces remplacements sont effectués par 12 000 salariés (dont 2 800 en CDI), représentant 3 000 équivalents temps plein.
www.servicederemplacement.fr

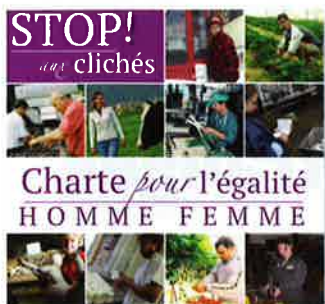
■ **L'Apecita**, qui vient de fêter ses 60 ans, est l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens dans l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement. Au-delà de la mise en relation, l'Apecita a développé plusieurs services aux candidats (atelier d'entraînement à la recherche d'emploi, bilan de compétences...), aux entreprises (accompagnement au recrutement, tri des candidatures...) et aux centres de formation.
www.apecita.com



« Nous nous engageons auprès des entreprises et des candidats à assurer un accompagnement objectif et sans préjugés des processus de recrutement », indique le visuel.

est l'expression d'une volonté commune de contribuer à la diminution des discriminations et la promotion de l'égalité des chances dans l'agriculture, les industries

agroalimentaires et l'environnement », explique Olivier Gajac, président de la CPRE et de l'Arefa (Association régionale pour l'emploi et la formation en agriculture).



47,7% des travailleurs sont des travailleuses, mais la mixité n'est pas souvent la norme. Source : Insee, enquête emploi 2013 - traitement Dares 2014

DES CRITÈRES OBJECTIFS

Les organismes signataires s'engagent à sensibiliser les entreprises à ce que le genre, l'âge, la situation de familles du candidat, ne soient jamais pris en compte en tant que critères de recrutement. Une attention toute particulière est portée à ce que seuls comptent les compétences, l'expérience professionnelle, les atouts personnels, la formation et la volonté du ou de la candidate d'accéder à un emploi dans les secteurs concernés.

« Cette charte arrive au bon moment, estime Jean-Michel Sotton, délégué régional Apecita. Il y avait eu de nombreuses actions organisées au milieu des années 2000, au moment de la création de la Halde. Mais il faut les renouveler, car nous constatons encore des discriminations, notamment liées au sexe. » Par cette signature, l'Apecita s'engage sur les objectifs généraux, mais aussi, plus spécifiquement, à évaluer les candidatures sur des critères objectifs, lors des pré-sélections qui lui sont confiées par les entreprises.

« LES FREINS S'ESTOMPENT »

Dans les groupements d'employeurs, la situation a bien évolué, à l'exemple de cette salariée spécialisée en viticulture, qui a mis environ deux

ans à s'intégrer. « Au départ, les employeurs étaient un peu réticents, mais aujourd'hui, personne ne la rejette. Au contraire, elle est même demandée pour certaines tâches et nous n'avons aucun mal à lui trouver du travail toute l'année. Dans le Rhône, nous sommes très contents d'avoir des salariés compétents, qu'ils soient hommes ou femmes. Côté employeurs, certains de nos adhérents fonctionnent encore sur des clichés », résume Luc Pierron, président d'Agri emploi 69. Le groupement départemental d'employeurs emploie environ 30 % de femmes. « En Isère, les freins s'estompent, se félicite Louis-Michel Petit, trésorier d'Agri emploi 38. Sur les quatre derniers contrats de travail que je viens de signer, trois l'étaient avec des femmes. »

Une campagne de communication a été engagée, afin de mieux faire connaître la charte. Celle-ci sera publique et mise en ligne sur le site de l'Arefa. Un visuel intitulé « stop aux clichés » a été créé et décliné sous forme d'affiche, flyers papier ou sous forme de fichier électronique. L'ensemble des partenaires va le diffuser dans ses propres

LA LONGUE MARCHÉ DE L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME

- **1850** : la loi Falloux rend obligatoire la création d'une école de filles dans toute commune de plus de 800 habitants.
- **1907** : les femmes mariées peuvent disposer librement de leurs salaires. Les femmes sont électrices et éligibles aux conseils de prud'hommes.
- **1909** : loi instituant un congé maternité de huit semaines sans rupture du contrat de travail.
- **1920** : les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leurs maris.
- **1944** : les femmes obtiennent le droit de vote et l'éligibilité.
- **1946** : le principe de l'égalité des droits des femmes et des hommes dans tous les domaines est posé par la Constitution.
- **1959** : la mixité se met en place progressivement dans les établissements scolaires.
- **1965** : une femme peut exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de son père ou son mari
- **1970** : suppression de l'autorité paternelle par l'autorité parentale. La notion de chef de famille est supprimée.
- **1974** : création d'un secrétariat d'État à la condition féminine.
- **1982** : loi sur l'égalité des salaires entre femmes et hommes.
- **2000** : loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux (parité).
- **2014** : loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

■ C. D.

supports de communication. Cette action est soutenue par le conseil régional Rhône-Alpes, qui mène une politique d'égalité femme-homme. Articulation des temps de vie, condi-

tions de travail, valorisation des parcours professionnel des femmes... : 80 projets ont été soutenus depuis 2009, pour 900 000 € d'aides publiques.

■ I. A.



Les signataires de la charte (de gauche à droite) : Louis-Michel Petit (vice-président de l'Arefa Rhône-Alpes), Claire Merland (secrétaire générale de la CPRE Rhône-Alpes), Olivier Gajac (président de la CPRE et de l'Arefa Rhône-Alpes), Jean-Michel Sotton représentant Gilbert Keromnes président de l'Apecita, Luc Pierron (vice-président de Services de remplacement Rhône-Alpes et président d'Agri Emploi Rhône).